

Doctrine de dotation des masques par corps de métiers

Pour rappel, selon les directives gouvernementales, <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade. Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Aussi, les corps de métiers qui ont été destinataires de masques à ce jour le sont des lors que :

- 1- Les gestes barrières ne peuvent être appliqués
- 2- Que les agents sont en contact prolongé avec des personnes à risque (ex : personnes âgées)

Par ailleurs, le port du masque chirurgical nécessite un mode d'emploi rigoureux décrit dans l'annexe 1. Pour rappel, le masque doit être conservé durant 4 heures maximum de façon continue.

Selon les critères définis les dotations en masque sont effectuées dans les cas suivants :

1- Gestes barrières ne pouvant pas être appliqués systématiquement

Agents de collecte :

Du fait de la proximité des agents dans la cabine des camions bennes (3 agents par cabine), ils sont pourvus d'un masque par agent et par tournée, le masque étant conservé tout au long de la tournée, jusqu'au retour où ils devront les jeter dans un sac poubelle jetable dédié.

Par ailleurs, dans l'application des gestes barrière ces agents sont dotés d'un dispositif de lavage des mains mobile (bidons d'eau, distributeurs de savon liquide, essui mains jetables, gel hydroalcoolique).

Agents de police municipale :

Les recommandations aux agents portent essentiellement sur l'application des gestes barrières. L'usage des masques est exclusivement réservé à quelques situations précisées dans le protocole joint en Annexe 2 (ex : interpellation avec contact direct ou milieu confiné).

Ces agents sont par ailleurs également dotés de gel hydroalcoolique.

2- Contact avec des publics à risques (enfants, personnes âgées, ...)

Cas des crèches et écoles destinées à la garde des enfants du personnel soignant

Les enfants étant potentiellement des porteurs sains du coronavirus d'une part, et d'autre part susceptibles d'être des vecteurs importants du fait de leur incapacité à appliquer rigoureusement les gestes barrière, il est recommandé de protéger les agents pour eux-mêmes ainsi que pour le personnel soignant qui leur confie la garde des enfants. Ces agents sont pourvus de deux masques par jour et par agent. Ils bénéficient par ailleurs d'un point d'eau équipé de savon liquide pour se laver régulièrement les mains.

Cas du portage des repas aux personnes âgées

Le Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics dans son « Guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de repas à domicile » en date du 15 mars 2020, en annexe 3, de ce document préconise une organisation des livraisons de telle sorte à éviter tout contact avec les personnes âgées lors du dépôt des plateaux repas. Certaines situations nécessitent cependant que l'agent de livraison pénètre à l'intérieur du logement de la personne âgée dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas unique, l'agent est doté d'un masque. Il est nécessaire qu'une tournée spécifique à ce type de situation soit organisée afin de minimiser les dotations. Comme pour la collecte, l'agent doit conserver son masque du début à la fin de sa tournée à condition que celle-ci n'excède pas la durée de 4 heures.





ANNEXE 1


LE MASQUE CHIRURGICAL

Les masques chirurgicaux sont avant tout destinés à empêcher la contamination de la plaie chirurgicale par les bactéries issues des voies respiratoires du personnel soignant. Pour être efficaces, ils doivent être correctement utilisés.





Pour être efficace, le sens du masque est le suivant : le côté imperméable (*aspect plus plastique*) doit être positionné vers l'extérieur, le côté papier vers le visage du soignant.

MISE EN PLACE D'UN MASQUE AVEC LIENS :

<p>A</p> 	<p>Préformer la barrette nasale. Placer le masque chirurgical sur le visage, en veillant à couvrir le nez et la bouche.</p>
<p>B</p> 	<p>Positionner les liens à nouer supérieurs sur le vertex et bien les serrer pour éviter au maximum les fuites d'air.</p>
<p>C</p> 	<p>Positionner les liens à nouer inférieurs sur la nuque et les serrer.</p>
<p>D</p> 	<p>Toujours déplier le masque intégralement afin de limiter le nombre de couches à travers lesquelles vous allez respirer</p>

	<p>Remplacer le masque chirurgical en cas de contamination et à chaque intervention.</p> <p>Jeter le masque chirurgical après utilisation.</p>
---	--

MISE EN PLACE D'UN MASQUE AVEC ELASTIQUES :

<p>A</p> 	<p>Introduire les doigts dans les élastiques. La barrette nasale doit être placée en haut. Positionner le masque sur le nez et la bouche.</p>
<p>B</p> 	<p>Mettre les élastiques autour des oreilles. Étirer le masque chirurgical depuis le haut et le bas pour éliminer complètement les plis. Le visage sera ainsi couvert au mieux et le nombre de couches à travers lesquelles vous allez respirer sera moindre.</p>
<p>C</p> 	<p>Former la barrette nasale sur la voûte du nez pour minimiser les fuites d'air.</p>
<p>G</p> 	<p>Remplacer le masque chirurgical en cas de contamination et à chaque intervention.</p> <p>Jeter le masque chirurgical après utilisation.</p>

Référence :

<http://www.molnlycke.be/fr-BE/connaissances/instructions-produits-chirurgie/tutoriel-denfilage-des-blouses-operatoir>

ANNEXE 2

Note de Clément JACOB, Directeur de la police municipale, concernant les moyens de protection en intervention Covid-19, à l'ensemble des agents de police municipale intervenant sur le terrain

ANNEXE 3

Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics

Coronavirus COVID-19 : Guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de repas à domicile

15/03/2020

La livraison de repas à domicile reste autorisée pourvu qu'elle se fasse sans contact, afin d'assurer une protection maximale des personnes qui préparent les repas, des livreurs et des clients.

La livraison sans contact se déroule dans les conditions suivantes :

- Une zone de récupération des repas doit être aménagée par le restaurant, distincte de la cuisine, afin d'assurer la **récupération du repas sans contact** entre la ou les personnes chargées de la préparation du repas et la personne chargée de la livraison ;
- Le livreur **dépose son sac ouvert** et le personnel du restaurant place le repas directement dans le sac ;
- Lors de la livraison du repas, **le livreur prévient le client de son arrivée** (en frappant ou en sonnant) ;
- Le livreur **part immédiatement ou s'écarte d'une distance de minimum 2 mètres de la porte**, avant ouverture de la porte par le client. L'objectif est de ne pas se croiser.

Consignes complémentaires à destination des plateformes de mise en relation (le cas échéant)

Les **gestes barrières** doivent être rappelés expressément aux restaurateurs, aux livreurs et aux clients : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et sans embrassades.

Consignes à destination des restaurateurs et préparateurs de repas

- Les **gestes barrières** (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et sans embrassades) doivent être appliqués en permanence, par l'ensemble du personnel ;
- **Toute personne symptomatique** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) **ne doit pas se rendre sur son lieu de travail** ;
- Les **sacs** contenant les repas doivent être correctement fermés ;
- Une attention particulière doit être portée au **nettoyage et à la désinfection de toutes les surfaces et ustensiles en contact avec la nourriture**.

Consignes à destination des livreurs

- Les **gestes barrières** (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et sans embrassades) doivent être appliqués en permanence ;
- **Toute personne symptomatique** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) **ne doit pas se rendre sur son lieu de travail** ;
- Lors de l'attente devant un restaurant, les livreurs s'assurent du respect de la **distance de sécurité d'1 mètre** entre eux ;
- Le livreur prévient le client de l'arrivée du livreur et **part immédiatement ou s'écarte d'une distance de minimum 2 mètres de la porte** après le dépôt du repas ;
- **Le matériel de livraison doit être régulièrement nettoyé**, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).

Point d'attention

D'après les informations disponibles à ce jour, le coronavirus Covid-19 se transmet principalement par les postillons (toux, éternuements). On considère

donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement ou contact prolongé, par exemple lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

Le virus peut survivre quelques heures sur des surfaces (voire quelques jours dans des conditions spécifiques, en milieu humide), et les mains voire les objets manipulés (stylo, poignée de porte...) peuvent être des vecteurs de transmission.